



Assemblée générale

Distr. générale
21 novembre 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Point 166 de l'ordre du jour

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Conseil de coopération pour les États arabes du Golfe

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteur : M. Adam **Mulawarman Tugio** (Indonésie)

I. Introduction

1. À la demande de l'Arabie saoudite, le point intitulé « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Conseil de coopération pour les États arabes du Golfe » a été inscrit à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale.
2. À sa 30^e séance plénière, le 22 octobre 2007, sur la recommandation du Bureau, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire le point à son ordre du jour et de le renvoyer à la Sixième Commission.
3. La Sixième Commission a examiné le point à ses 25^e et 27^e séances, les 5 et 12 novembre 2007. Les avis des représentants qui ont pris la parole lors de cet examen figurent dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.6/62/SR.25 et 27).
4. Pour examiner le point, la Commission était saisie d'une lettre datée du 3 octobre 2007, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Arabie saoudite auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/62/233).

II. Examen du projet de résolution A/C.6/62/L.7

5. À la 25^e séance, le 5 novembre, le représentant de l'Arabie saoudite a, au nom de l'Afghanistan, de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, du Bahreïn, du Bélarus, de la Bosnie-Herzégovine, du Burkina Faso, du Burundi, du Cameroun, de la Chine, des Comores, du Costa Rica, de Cuba, de Djibouti, de



l'Égypte, des Émirats arabes unis, de l'Érythrée, des États-Unis d'Amérique, de l'Éthiopie, de la Gambie, du Guatemala, de la Guinée-Bissau, de l'Indonésie, de l'Iraq, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Jordanie, du Koweït, du Liban, du Lesotho, de la Malaisie, du Mali, de la Mauritanie, du Maroc, du Myanmar, du Népal, du Nigéria, d'Oman, de l'Ouganda, du Pakistan, des Philippines, du Qatar, de la République arabe syrienne, de la République dominicaine, de la République-Unie de Tanzanie, de Sao Tomé-et-Principe, du Sénégal, de la Sierra Leone, de Singapour, de la Somalie, du Soudan, du Suriname, du Swaziland, de la Trinité-et-Tobago, de la Tunisie, de la Turquie, de l'Ukraine, du Yémen, de la Zambie, du Zimbabwe et de la Palestine, auxquels se sont joints par la suite l'Albanie, l'Angola, Antigua-et-Barbuda, le Brésil, le Brunéi Darussalam, la Fédération de Russie, l'Inde, le Japon, Madagascar, le Niger, la Thaïlande et le Togo, présenté un projet de résolution intitulé « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Conseil de coopération pour les États arabes du Golfe ».

6. À sa 27^e séance, le 12 novembre, la Commission a adopté sans mise aux voix le projet de résolution A/C.6/62/L.7 (voir par. 7). Le représentant de la République islamique d'Iran a fait une déclaration pour expliquer sa position après l'adoption du projet de résolution (A/C.6/62/SR.27).

III. Recommandation de la Sixième Commission

7. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption du projet de résolution suivant :

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Conseil de coopération des États arabes du Golfe

L'Assemblée générale,

Souhaitant promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de coopération des États arabes du Golfe,

1. *Décide* d'inviter le Conseil de coopération des États arabes du Golfe à participer à ses sessions et travaux en qualité d'observateur;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour appliquer la présente résolution.